



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 18 juin 2026
Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT. Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



DE-2026-06-06 DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) ont vocation à statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur des projets d'implantations, d'extensions, de transferts d'activités existantes et de changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales atteignant un certain seuil de surfaces de vente.

Les CDAC sont présidées par le Préfet du département. Elles sont composées de :

- Elus représentants les collectivités locales,
- Personnes qualifiées représentant le tissu économique,
- Personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Personnes qualifiées en matière de développement durable

Parmi les collectivités locales, siège au sein de la CDAC, le président de l'EPCI à fiscalité propre ou son représentant ainsi que le représentant de l'EPCI chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En conséquence, il revient au Conseil de Communauté de désigner des représentants en tant qu'EPCI à fiscalité propre et en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT.

De même, il convient de désigner au moins un remplaçant à chacun des représentants de l'EPCI.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code de commerce, notamment en ses articles R.751-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner des représentants pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature et propose les personnes suivantes :

- Représentant n°1 : Stéphane BAUDRY
- Représentant n°2 : Gaël JOSEPH

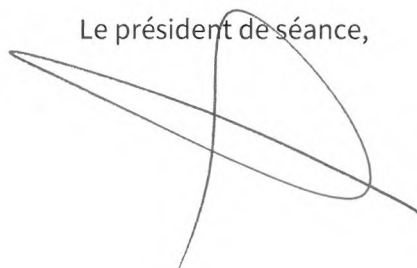
Dans l'hypothèse où un des représentants ne pourrait pas siéger pour le compte de la Communauté de communes, il serait remplacé par les personnes suivantes :

- Remplaçant n°1 : Julien SEIGNEURET
- Remplaçant n°2 : Jean-François RENOUX

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER Messieurs BAUDRY et JOSEPH en qualité de représentants de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), et Messieurs SEIGNEURET et RENOUX pour les remplacer en cas d'absence.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

